L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 25 JANVIER 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 25 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Marks, Levy & Co, au No 88 de la rue des Magasins—habillements, lingerie, chapeaux et casquettes.

Par D. E. Morphy & Son, à leur salle de vente, fruits conservés et lait condensé.

Foin—Foin.—Voir l'annonce de D. E. Morphy & Son, encanteurs.

Fruits en boîtes.—Voir l'annonce de D. E. Morphy & Son, encanteurs.

Lait condensé.—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteurs.

SPECTACLES.

Jeudi, 25 janvier 1877.

ACADÉMIE—King Henry VIII.
VARIÉTÉS—Mark Twain avec M. John Raymond.
ST-CHARLES—The Black Crook.

L'agonie radicale en Louisiane.

Le monstre hybride qui a été formé en Louisiane par l'amalgamation de l'élément impur des *carpet-baggers* avec la masse de couleur, le tout assaisonné de quelques Scalawags, se débat, en ce moment, dans les étreintes de l'agonie. Il a, paraît-il, la vie dure, car un jour on le croit mort, et, le lendemain, il donne de nouveau quelques signes de vie.

Ce n'est qu'à force de mensonges qu'on réussit, depuis une semaine, à retarder la désagrégation déjà commencée de ses éléments divers, que l'intérêt seul tenait réunis. Un peu d'argent venu on ne sait trop d'où, a permis aussi à l'usurpateur d'apaiser les plus mécontents de ses législateurs et de ses gardes du corps.

La disparition de l'organe radical était le symptôme le plus grave de la désorganisation du parti. Elle avait jeté l'émoi dans la caserne St-Louis. Si nos hommes n'ont plus le *Republican* à lire, se sont dit Packard et ses complices, ils vont lire les journaux démocrates et vont bien voir que nous sommes perdus sans rémission. Comment leur faire croire que notre gouvernement va être reconnu incessamment, demain, après-demain ou un jour ou l'autre, que Hayes sera sûrement inauguré, que les troupes fédérales vont balayer le gouvernement de Nicholls?

Il a donc fallu faire un sacrifice pour ressusciter le *Republican* qui avait fermé ses ateliers et, hier, dans la journée, au grand étonnement du public, l'organe défunt a fait sa réapparition, sans donner d'ailleurs un mot d'explication.

Le *Republican* contient une dépêche de Washington fabriquée pour relever un peu la confiance des pauvres dupes qui persistent à s'assembler tous les jours sous la présidence d'Antoine et celle de Hahn.

"Pitkin, le grand et terrible Pitkin, a comparu devant le comité de la Chambre à Washington, et il a pourfendu le parti démocrate! Jamais les républicains n'ont eu autant de confiance dans le succès! Le bill électoral ne passera pas et qu'il passe ou non, Hayes et Wheeler seront inaugurés!"

Le rédacteur de cette dépêche n'a probablement pas lu le bill électoral ou il en ignore à plaisir les dispositions, car il dit que si le tribunal arbitral décide contrairement aux certificats, les votes du Mississippi, de la Caroline du Nord et d'autres Etats qui ont voté pour Tilden, seront rejetés.

Il n'y a qu'un petit obstacle à cela, c'est que si le bill passe, aucun vote des Etats où il n'y a qu'un seul certificat, ne peut être rejeté sans le concours des deux Chambres.

Tout le reste est à l'avenant. Etourdir les dupes de Packard à force d'assertions audacieuses et les faire hésiter encore sur le parti qu'ils ont à prendre, telle est la consigne de l'organe *redivivus*.

En même temps, les partisans de l'usurpateur ont mis en circulation les rumeurs les plus fausses sur l'imminence d'une reconnaissance de Packard, dans l'espoir chimérique d'engager les capitalistes de la rue Carondelet à escompter, à quelque prix que ce fût, les chiffons de papier donnés en paiement aux membres de la pseudo-assemblée. Mais il ne s'est pas trouvé un seul naïf qui ait mordu à l'hameçon.

Le *Republican* discute gravement la question de savoir s'il peut exister dans un Etat de l'Union quelque chose comme un gouvernement de fait, que le Congrès ou le Président soit légalement obligé de respecter? Ce journal oublie que le Président Grant n'a jamais reconnu et soutenu l'administration de Kellogg que comme un gouvernement *de facto*. Tous les messages de Grant en font foi.

Le pauvre Packard, qui a beaucoup de peine à empêcher la désertion dans sa citadelle, voit avec effroi les fonctionnaires de toutes les paroisses, même républicains, aller demander leurs commissions au gouverneur Nicholls. Il se raccroche à la perche du *statu quo* que lui a tendue Grant et il se plaint piteusement au général Augur de la violation du *statu quo* dans la paroisse Ouachita.

Le gouverneur Nicholls ne peut, cependant, sous prétexte d'observer le *statu quo*, laisser les paroisses en proie à l'anarchie et refuser des commissions aux fonctionnaires élus.

Si, par exemple, l'ancien journal officiel juge à propos de cesser sa publication ou de paraître seulement, par hasard, par un bel après-midi, dira-t-on que le gouvernement légal viole le *statu quo* en désignant un autre journal officiel et en pourvoyant ainsi à une urgente nécessité?

Faudra-t-il aussi que le général Augur mette des sentinelles à la porte de l'ex-Maison d'Etat pour empêcher les représentants et les sénateurs de quitter les caucus de Packard et d'aller prendre leurs siéges à la législature légale, ou pour s'opposer à ce que les métropolitains fatigués du métier qu'on leur fait faire, rendent leurs uniformes et leurs bâtons et redeviennent des hommes libres?

On ne rend pas la vie à un cadavre en le galvanisant, bien qu'on puisse produire quelques mouvements nerveux des membres chez le mort. La théorie du *statu quo* ne saurait davantage ressusciter l'usurpation; son application pourra tout au plus lui permettre de faire quelques mouvements spasmodiques. On peut dire que si elle n'est pas tout-à-fait morte, elle est moribonde, et nous cherchons vainement quel intérêt a Grant à prolonger son agonie.

Le radicalisme en Louisiane est une chose du passé. Plus tôt les gens de couleur le comprendront, mieux cela vaudra pour eux. En persistant à s'asservir au carpet-baggisme, ils s'attachent à une chose morte et retardent le retour de la Louisiane à la confiance, à la paix et à la prospérité.

UN PRÉCÉDENT POUR LE BILL ÉLECTORAL.—Le *Herald*, dans un article où il soutient énergiquement le projet de loi, rappelle en ces termes un remarquable précédent:

Quant à la constitutionnalité de la commission chargée de résoudre les questions en litige relativement aux votes électoraux, ce point a été décidé dans la première année de ce siècle par un congrès aussi compétent qu'aucun qui se soit jamais réuni. Dans l'année 1800 les deux chambres ont donné leur assentiment à un bill créant ce qu'on appelait un grand comité pour décider les questions de ce genre, lequel bill n'a manqué de passer que parce que le sénat voulait que ce comité fût composé de sept membres, et la chambre seulement de quatre membres de chacune des branches du congrès. Au nombre des avocats de ce bill était l'illustre John Marshall, alors membre de la chambre, mais nommé l'année suivante *Chief Justice* des Etats-Unis, et qui fut pendant un tiers de siècle le plus grand juge d'aucun tribunal dans le monde. Quand des hommes comme Morton et Sherman se mettent en opposition avec l'opinion formelle de John Marshall, ils ne doivent pas s'attendre à entraîner beaucoup d'hommes intelligents à leur suite.

Les Caucus de Packard.

Le non quorum est devenu l'état chronique de la réunion Antoine, qui n'en fait pas moins médiocrement sa promenade quotidienne chez Hahn.

Là, c'est une autre affaire. Plus il y a de membres qui désertent, plus il y en a qui reparaissent, si bien que le nombre des écoliers de Mike augmente au lieu de diminuer.

Mardi, la résolution suivante a été adoptée dans le caucus ainsi renouvelé:

Résolu qu'un comité de cinq sera nommé par l'Orateur pour examiner si la suspension du N. O. *Republican* n'invalide pas son contrat avec l'Etat comme journal officiel, aussi pour rechercher combien d'argent a été payé par l'Etat au N. O. *Republican* depuis 1868 jusqu'à présent.

Est-ce la crainte de cette résolution qui a fait reparaître hier le *Republican* ou est-ce un arrosage opportun? Nous ne savons.

Il n'y a pas eu de quorum au séance sénatoriale.

Milon, qui n'est pas de Crotone mais de Plaquemines, a proposé de prendre une vacance de 15 jours.

Pour passer le temps on a chargé un comité de préparer un réglement pour les séances des deux Chambres réunies.

Hier, pas de quorum chez Antoine.

Hahn étant absent, le greffier Guichard a prié Keating de présider.

M. Paris, membre non retourné mais reposant, a prêté serment.

M. Dinkgrave s'est amusé à traiter une petite question constitutionnelle sur le droit des Etats de régler la manière d'élire les électeurs présidentiels, et sur sa motion le caucus a voté une résolution pour requérir les sénateurs et les représentants de la Louisiane au Congrès de s'opposer au bill électoral. West n'a pas besoin de la résolution pour s'opposer au bill, mais, nous doutons que la résolution fasse la moindre impression sur les quatre représentants démocrates.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 24 janvier 1877.

Le Sénat se réunit à midi. Mr Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Prière par le Dr Thompson.

Sur motion de Mr Kelly, le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. Dix-neuf membres sont présents.

Mr Wheeler donne avis qu'il présentera, sous peu, un acte qui pourvoit au transfert de certaines causes, des cours de paroisses aux cours de districts.

La question de savoir si le lieutenant-gouverneur peut être élu président d'un comité est remise sur le tapis. Mr Wiltz explique les différentes phases par lesquelles elle a passé; il dit que les membres doivent maintenant décider si le président a eu raison, hier, de soutenir que quand un sénateur en a appelé de la décision du président, l'appel n'est pas discutable.—MM. Boatner, Demas, Garland, Steven, Texada, Wheeler et White votent affirmativement. MM. Ducros, Ellis, Eustis, George, Grover, Kelly, Mitchell, Ogden, Perkins, Richardson et Zacharie votent négativement. La décision du président n'est pas maintenue.

M. White offre un substitut qui charge un comité de cinq membres de suggérer les amendements qu'il jugera nécessaires, et demande au président d'agir en qualité de membre du comité.

M. Wiltz—Ce n'est pas là un substitut; la question est la même qu'auparavant.

M. Grover fait la motion que le substitut soit déposé sur le bureau; le Sénat y refuse.

Mr White combat les arguments que Mr Eustis a fait valoir dans la séance d'hier. Le lieutenant gouverneur, dit-il, peut exercer d'autres devoirs que ceux qui lui sont prescrits par la Constitution. Ne préside-t-il pas le bureau de police? Ne préside-t-il pas le comité des impressions? C'est la Législature qui a créé ces fonctions et les lui a confiées. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les devoirs d'un membre et ceux d'un président.

M. Eustis—Le sénateur se trompe en m'attribuant l'opinion que des devoirs additionnels ne sauraient être imposés au lieutenant-gouverneur. Je soutiens—et c'est là le point—je soutiens que vous ne pouvez pas lui reconnaître des attributions qui, sous l'empire de notre Constitution, sont celles du Sénat, et du Sénat seulement—en un mot vous ne pouvez pas le transformer en sénateur. Je suis obligé d'avouer que le raisonnement du préopinant ne m'a pas convaincu. La décision contre laquelle il s'élève ne date pas d'aujourd'hui. Je n'ai point prétendu qu'un membre qui remplit les fonctions de président ne saurait être membre d'un comité; mon langage se rapportait au lieutenant gouverneur. Est-il permis à cet officier de descendre de son siége et de venir combattre ou défendre une mesure parmi nous? Si vous faites de lui un sénateur, il a le droit de voter, de signer un rapport de la majorité ou de la minorité—et qui le lui donne? Les membres savent, comme moi, que le lieutenant-gouverneur ne peut voter que dans un cas de partage égal des votes.

Mr Ellis est d'opinion que les réglements actuels sont suffisants; il demande que la question soit écartée. Sa motion ne prévaut pas.

Mr. Zacharie croit qu'il est nécessaire d'avoir un comité qui reviserait, à loisir, les réglements, dont quelques uns sont si mal rédigés qu'il est impossible d'en découvrir, le sens. Les discussions qui ont eu lieu sont une preuve de ce qu'il avance.

Sur motion de Mr. Robertson, la question est soumise au comité judiciaire.

Mr Boatner présente une résolution qui sollicite le secours du gouvernement fédéral pour réparer les levées—l'Etat, la compagnie et les particuliers étant dans l'impossibilité d'exécuter les travaux.—Soumise au comité des terres et levées.

M. Goode présente un bill qui a trait aux juris de police, fixe la taxe à quatre *mills*, déclare que les certificats des jurés devront être reçus en paiement de taxes et de licences de paroisses, définit les devoirs des percepteurs de taxes, &c.—Soumis au comité judiciaire.

Sur motion de M. Steven, le Sénat siége à huis clos, puis s'ajourne à demain, jeudi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-quatre membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Le journal de mardi est corrigé et adopté.

On s'occupe alors de la question de faire la distribution des siéges et le sergent d'armes est requis de les numéroter afin de rendre la chose plus facile.

Sur motion de Mr. Bridger, de Caldwell, la Chambre reprend en considération le vote relativement au rapport du comité de voies et moyens, sous la forme d'un substitut au bill No. 39 de la Chambre, qui fait grâce de toutes les pénalités encourues aux contribuables délinquants qui paieront leurs taxes arriérées d'ici au 1er mai 1877.

Mr. Kidd, de Jackson, fait la motion de soumettre de nouveau toute la question au comité de voies et moyens. La motion est adoptée.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent dans la salle, et l'on procède à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis avec le résultat suivant:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas	4	23	27
Eagan	5	11	16
Gibson	2	14	16
Wickliffe	6	14	20
Robertson	5	2	7

Pas d'élection, les sénateurs se retirent et la séance régulière de la Chambre continue.

BILLS.

Avis est donné des bills suivants:

Par Mr Fitzpatrick, un bill réglant le salaire du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et réduisant matériellement ses appointements, et également un bill pour régler les émoluments du shérif des cours criminelles en ce qui regarde l'entretien des prisonniers.

Par Mr Lyons, d'Est-Féliciana, un bill pour amender et remettre en vigueur les statuts révisés.

Par M. Berry, d'Orléans, un bill pour révoquer l'acte No 60 de 1873.

Les bills suivants sont présentés:

Par M. Singleton, de St-Landry, un bill pour amender et pour remettre en vigueur les articles 1 et 5 de l'acte No 88 de 1873, intitulé "un acte pour conférer aux juges de paix du premier et second ward de la paroisse St-Landry, des pouvoirs additionnels."

En vertu de cet acte les juges de paix du premier et du second ward de la paroisse St Landry auraient les mêmes pouvoirs que les juges des cours municipales de la paroisse d'Orléans.

Le bill est lu deux fois, grâce à une suspension des réglements, et référé au comité sur les affaires paroissiales.

L'Orateur appelle l'ordre du jour, qui est le bill No 6 et le bill No 7 de la Chambre, relativement aux impressions publiques. Le premier bill traite des impressions d'Etat et le second des impressions de la paroisse d'Orléans.

Sur motion de Mr Léonhard, d'Orléans, toute la question est renvoyée de nouveau devant le comité sur les impressions.

Un congé de trois jours est accordé à messieurs Huntington et Briggs, d'Orléans, et à Mr Bundy de St-Tammany, pour cause de maladie.

Mr Young, d'Est Baton Rouge, demande également un congé. L'Orateur met la question aux voix et il se trouve qu'il n'y a pas un quorum présent.

La Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain, à onze heures et demie.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DU GÉNÉRAL LEE.—Les traits de tous les grands personnages de l'antiquité nous ont été transmis par des médailles. Les admirateurs du général Robert E. Lee auront la satisfaction de savoir, qu'indépendamment des nombreux portraits et gravures plus ou moins fidèles qui sont destinés à transmettre ses traits aux générations prochaines, des médailles d'alliage solide les transmettront aussi à la postérité la plus reculée. Une de ces médailles nous a été présentée par Mlle Julia Plough, fille du feu Dr Plough, senior, qui a été bien connu dans notre ville. Mademoiselle Plough est chargée du placement de ces médailles, dont on trouvera d'ailleurs, des dépôts dans les librairies et les magasins de bijouterie.

La médaille qui est faite d'un alliage d'argent est très artistiquement gravée et frappée. Le dessin a été fait par le Dr. Plough, quelques jours avant sa mort. Sur la face de la médaille, la tête en profil du général Lee, très finement rendue, est entourée des noms des quatre batailles: Manassas, Fredericksburg, Wilderness et Spotsylvania. Au-dessus est l'inscription suivante: "Tribut à la mémoire du général Robert E. Lee" complétée par la sentence suivante inscrite au-dessous "qui vivra éternellement dans le cœur de ses concitoyens." La médaille porte en exergue la date: N. O. 1871.

Au revers, sous le nom de "Virginie" surmonté d'étoiles, on voit l'écusson de cet Etat avec sa devise "*sic semper tyrannis*" et au-dessous l'inscription: "Gén. Lee, né le 19 janvier 1807, décédé le 12 octobre 1870.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Miss Dargon a joué hier soir le rôle de Queen Catherine dans King Henry VIII. N'ayant pu passer que quelques minutes à l'Académie, nous préférons, avant de nous prononcer sur la manière dont l'artiste s'est acquittée de sa tâche difficile, attendre la seconde représentation du drame de Shakespear qui aura lieu aujourd'hui.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Le grand drame de Mark Twain "There's Millions in it" est interprété avec beaucoup de succès au théâtre des Variétés. La personnification du colonel Mulberry Sellers par l'excellent comédien John T. Raymond est parfaite. Parmi les autres artistes nous mentionnerons Mr. Rutledge dans le rôle du colonel Shelby, Miss Rose Rand dans celui de Laura Hawkins et Miss Agnès Proctor dans celui d'Emily Hawkins.

La même pièce sera jouée tous les soirs et samedi en matinée.

MANTEAUX A BON MARCHÉ.—MM. Fellman Bros., 133 rue du Canal, ont à vendre à des prix d'une modicité extrême, 240 manteaux bien garnis et fort élégants, ainsi que des popelinettes de printemps à 20 cents la yarde. Voir l'annonce.

L'IMMIGRATION A NEW-YORK.—D'après les renseignements que publient les commissaires d'émigration, le nombre des émigrants étrangers débarqués à Castle Garden en 1876 a été de 75,075 C'est à peu près le quart du chiffre moyen des arrivages antérieurement à la crise financière.

Voici le relevé que donne le rapport des commissaires:

ARRIVAGES DEPUIS 10 ANS.

1867	242,731	1873	266,818
1868	213,686	1874	140,041
1869	249,989	1875	84,560
1870	212,170	1876	75,075
1871	226,639		
1872	294,581	Total	2,015,290

☞ Si vous désirez être bien coiffé et à bon marché, vous et vos enfants, allez au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale et coin Bourbon et Canal.

LA FEMME COUPÉE EN MORCEAUX.—Nous lisons dans un journal de Paris:

—Aujourd'hui, Billoir s'est reconnu coupable de l'assassinat de la femme Le Manach. Il a avoué au juge d'instruction que, le 2 novembre, à sept heures du soir, la femme Le Manach rentra ivre. Une discussion s'engagea entre eux, pendant laquelle la femme Le Manach, volontairement ou involontairement, brisa un verre, auquel Billoir tenait énormément. Billoir, emporté par la colère, lança un violent coup de pied à sa maîtresse, tandis qu'elle était baissée pour ramasser les débris du verre. La femme Le Manach, atteinte en pleine poitrine, resta étendue, ne donnant plus aucun signe de vie.

Billoir prétend qu'il chercha alors à la ranimer; mais tous ses efforts furent vains. Effrayé, il sortit, la tête perdue, se demandant comme il ferait disparaître les traces du crime.

Quelques heures après, il rentra et passa toute la nuit et une partie du lendemain près du cadavre, sans avoir pris une décision; mais le temps pressait: il résolut alors de dépecer sa victime.

Il étendit le corps sur un lit épais de sciure de bois, dépeça le corps avec un rasoir, et, le 9 au soir, alla jeter une partie du corps dans la Seine, à Saint-Ouen; il fit un second voyage la nuit suivante.

—Un journal de Paris donne les nouveaux détails qui suivent, sur les aveux faits par Billoir, et dont nous parlions plus haut:

Après avoir tué sa maîtresse et l'avoir dépecée, Billoir lui coupa les cheveux et les jeta dans les lieux d'aisances, ainsi que les intestins, qu'il avait recueillis dans une terrine vernissée dont il se servait habituellement pour sa toilette.

Il se serait ensuite, débarrassé du rasoir et du ciseau, en les jetant dans un égoût qu'il a désigné et où on les fera rechercher.

Pendant son récit, Billoir paraissait fort ému; il a même versé quelques larmes et s'est presque évanoui à la fin de ce long interrogatoire.

Il est à remarquer, toutefois, que plusieurs des allégations de l'accusé sont manifestement mensongères, notamment en ce qui concerne la date du crime, qu'il fait remonter au 2 novembre, alors qu'il est prouvé qu'on a encore entendu crier la femme Le Manach dans la nuit du 6.

D'un autre coté, les constatations des experts établissent que, lors de la découverte du cadavre, la mort remontait à quarante-huit heures environ, et l'immersion des tronçons dans la Seine à vingt-quatre heures au plus. Le cadavre, enfin, n'était ni assez rigide, ni assez décomposé pour que la mort remontât à six jours.

Il y a lieu d'attribuer les inexactitudes de la version donnée par Billoir à sa préoccupation d'écarter, par tous les moyens possibles, la préméditation, en prouvant, ou en cherchant à prouver, que la mort de sa maîtresse, dont il se reconnaît l'auteur, n'a été que le résultat d'un coup donné dans un moment de fureur.

—Un procès curieux est en instance devant le tribunal civil de la Seine. Il s'agit de la somme à fixer pour le rétablissement de la colonne Vendôme, détruite sous la Commune, et dont le peintre Courbet, membre de l'assemblée insurrectionnelle, a été condamné à payer le prix. Le domaine réclame fr. 323,000 environ, montant des mémoires des entrepreneurs. L'avocat de M. Courbet conteste ce prix, qu'il trouve exagéré. Le tribunal a remis à quinzaine pour entendre les avocats des parties, et statuer, s'il y a lieu, sur la nomination d'un expert.

—On écrit de Genève que Mlle de Rochefort de Luçay doit épouser prochainement un peintre genevois, M. Dufaux.

—Nous connaissons un vieil officier en retraite, sourd comme un tapir, et qui partage sa vie entre sa femme et une petite chienne fox-terrier des plus intelligentes.

L'autre jour, dans un salon, on lui demande des nouvelles de madame.

—Oh! répond-il, très gentille, surtout quand elle lève ses deux pattes de devant!

—Dernière dépêche reçue de Constantinople au ministère des affaires étrangères:

M. le ministre,

. . . . X.

—Je vois ce que c'est, a dit le duc Decazes en mettant la dépêche dans sa poche, *des points noirs sur toute la ligne*.

Ces diplomates!

☞ Chapeaux, chapeaux. Les plus élégants et les meilleurs marchés sont ceux de Robt. E. Lee, chapeaux de soie à cinq piastres pièce.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurances et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1877, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste aux bureaux de l'*Abeille*.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Une visite [illegible].

Nous tenons de Mr. Placide J. Sazar, qui avait été chargé de la vente des propriétés de la succession de François Lacroix, que cette vente a eu un résultat beaucoup plus favorable qu'on n'aurait pu le supposer dans ce temps de langueur commerciale et d'incertitude politique. Il y avait beaucoup de monde à la Bourse pendant les deux jours de criée, et parmi ce monde beaucoup d'acheteurs. Les enchères ne se faisaient pas attendre. Toutes les propriétés, maisons, magasins, lots avec bâtisses ou terrains vides, parcelles mêmes, se sont vendues moins [illegible]; et comme la liste était fort longue, se composant de 82 immeubles, dont l'annonce remplissait deux colonnes et demie du Republican, on peut dire que l'opération s'est faite avec une [illegible] depuis longtemps en [illegible] plus habitué.

Nous voyons dans ce résultat [illegible] inspiré au retour du confiance [illegible], et nous l'attribuons naturellement à la substitution d'hommes nouveaux dans le personnel de l'administration de l'Etat. Les propriétés foncières, comme les fonds consolidés, éprouvent une amélioration rapide et la hausse est venue en même temps pour les deux valeurs. Tel est l'immense changement qu'ont produit les élections de novembre et la chute du parti radical. Nous verrons bien autre chose quand il n'y aura plus de [illegible] sur la prédominance finale de la politique démocratique. Ce moment est proche.

Le statu quo.

La correspondance suivante a été échangée mardi:

Etat de la Louisiane,
Département de l'Exécutif,
N. Orléans, 23 janv. 1877.

Au Brigadier-Général C. C. Augur, commandant le département.

Monsieur,—Je suis informé que, le 17 janvier, des personnes, tenant des commissions du général Nicholls, ont pris possession des places de juge de paroisse, de recorder, de greffier de Cour et de jurés de police de la paroisse Ouachita, en violation du désir exprimé par le Président, le 16 janvier, communiqué par le secrétaire de la guerre, que le statu quo actuel soit maintenu jusqu'au rapport des comités congressionnels. Je demande respectueusement que les officiers ainsi dépossédés soient réinstallés.

Respectueusement, votre obéissant serviteur,

S. B. PACKARD,
Gouverneur.

Quartier-général du Départ. du Golfe,
Nlle-Orléans, 23 janvier 1877.

Hon. S. B. Packard, Maison d'Etat, Nlle-Orléans, Lne.

Monsieur—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre qui m'informe que le génél. Nicholls a violé le statu quo en nommant et installant certains officiers civils dans la paroisse Ouachita. J'ai appelé l'attention du génél. Nicholls sur cette affaire et l'espère pouvoir vous communiquer le résultat dans la matinée.

Je suis, monsieur, très respectueusement, votre obéissant serviteur,

C. C. AUGUR,
Brigadier-Général, Commandant.

Nouvelles locales.

Le col. Geo. W. Carter est parti pour Washington sur le même train que Kenner et Casanave, du Bureau des Retours.

L. E. Bentley, républicain blanc notable et greffier de la cour de district pour la paroisse Ascension, élu sur le ticket républicain, s'est adressé au gouv. Nicholls pour avoir sa commission.

Il paraît que certaines personnes ont essayé de représenter aux nègres dans les faubourgs que des postes du gouv. Nicholls feraient impérativement nécessaires pour circuler librement la nuit dans la ville. On emploie ce moyen au tour des radicaux qui viennent tâcher de faire croire aux nègres que le gouvernement démocratique est disposé à les inquiéter et à restreindre leur liberté. Mais maintenant que l'affaire est connue, de promptes mesures seront prises pour déjouer les ruses des radicaux et rassurer les nègres.

La vaccination gratuite.

Un article inséré dans notre chronique d'hier ayant pu créer l'impression que la vaccination gratuite était faite dans les difficultés, nous nous empressons de rappeler ce que nous avons dit, il y a peu de temps dans les colonnes de l'*Abeille*, que la plupart de nos médecins se font un devoir de vacciner gratuitement les personnes qui en expriment le désir. Si la vaccination n'est pas plus répandue, cela tient uniquement aux préjugés, à l'ignorance et à l'apathie d'une partie de la population.

Cour de Circuit des E. U.

Le juge Billings, mercredi matin, a condamné Henry Schreiber aux travaux forcés pour un an et un jour. On se rappelle qu'il y a six mois environ Henry Schreiber, qui était commis dans le magasin de Levy, Loeb, Schwab & Cie, rue du Canal, ouvrit des lettres enregistrées et enleva des fonds pour une valeur de $500. Il avait été jugé déjà et avait obtenu une nouvelle audition de causes. Pour cette fois il a été condamné.

Les anciens métropolitains et la nouvelle police.

Le nouveau bureau de police a annoncé, il y a quelques jours, qu'il recevrait les demandes des anciens métropolitains qui désirent entrer dans la nouvelle police, et nous croyons qu'encore actuellement il recevra les anciens métropolitains qui ont de bons états de service. C'est tout ce que nous pouvons répondre à la lettre qui nous est adressée à ce sujet.

Deux martyrs couronnés de fleurs.

Mardi vers une heure, deux énormes bouquets ont été offerts au club de la rue St Louis à Casanave et à Kenner, par un ami fidèle qui a voulu leur donner un témoignage de sympathie au moment où les sergents-d'armes de la Chambre se disposaient à enlever à leurs foyers ces deux martyrs de la cause de l'usurpation.

Meurtre.

Frank Steele, qui avait été blessé d'un coup de feu lundi soir, au coin des rues Erato et Willow, par John Tillighman, est mort chez lui rue Thalie No 275. La balle avait pénétré dans le côté gauche de l'abdomen et était sortie par le dos. Charles Kelly, Angeline Gates et Rose Hamilton, ont été arrêtés comme complices de Tillighman plus tard.

Plus tard.—Nous apprenons que la nouvelle de la mort de Steele n'est pas fondée.

Blessure fatale.

Mardi soir, un homme de couleur nommé François Edmond, âgé de 25 ans, a été blessé par George Banner, ex-membre de la police métropolitaine, qui a tiré sur lui dans une maison de bière au coin des rues Front Levée et Casacalvo, tenue par John Gueydan. Edmond a été transporté à l'hôpital où sa blessure a été jugée mortelle, la balle ayant pénétré dans le côté gauche. Quant à Banner, il a été arrêté et écroué à la station du Troisième Precinct. Il déclare qu'il n'a tiré que pour se défendre attendu qu'Edmond armé d'un gros couteau s'avançait rapidement sur lui avec l'intention de le frapper. Il avait paraît-il, excité la colère de son assaillant parce qu'il avait voulu, pour empêcher une bataille, se mettre entre lui et un autre avec lequel il s'était querellé au jeu de cartes.

Accident qui aurait pu être plus terrible.

Mardi soir, à 5 heures et quart, un conducteur d'attelage de M. Fred. Dalbondie était sur son haut [illegible] de 15 kegs de porc, lorsque son pied glissant sur un des barils, il perd l'équilibre et tombe sous le flanc. Il est presque miraculeux qu'il n'ait pas été écrasé. Ce mais se trouvant engagée dans les rayons d'une des roues l'a enrayé. Il a été traîné à une distance considérable par les mulets, et a éprouvé de fortes contusions à la figure et au côté droit, mais il n'a pas eu d'autre mal.

Vols.

D. Mahen et John Longwell ont été arrêtés hier, dans le courant de la soirée, et écroués à la station de police centrale. Le premier pour avoir été surpris volant du tabac et du whiskey à l'angle des rues Julie et Commune; et l'autre, de la même à l'angle des rues Fulton et Commune.

Une commune [illegible].

A onze heures et demie, hier matin, un hardi coquin se présenta chez Mme Gabriella Revillon, sur l'habitation Battleground, et demanda un verre d'eau. S'étant désaltéré, il a déclaré d'une façon péremptoire qu'il voulait de l'argent, mais Mme Revillon n'en ayant pas à lui donner, il asséna à celle-ci sur la tête, plusieurs coups d'un bâton d'une épaisseur de deux pouces, la terrassant en lui fracturant le crâne.

Pendant que la victime gisait sur le sol privée de sens, le brigand s'empara du fusil de M. Revillon et de l'argent que contenait le tiroir d'une armoire; se retournant de nouveau à sa malheureuse [illegible], il lui infligea une large et profonde blessure au côté droit, lui brisa trois doigts et lui disloqua une hanche. Son œuvre de cruauté accomplie le forcené s'enfuit sans laisser d'indices capables de conduire à sa découverte.

TEMPÉRATURE.—24 janv. 1877.
Thermomètre de G. Duhamel, opticien.

8 h. du matin	38	
Midi	48	
3 h.	54	
6 h.	50	

NOUVELLES DE FRANCE.

—A l'occasion des promotions officielles de la nouvelle année, le Soleil fait ces réflexions suivantes:

"Il se fait, sous la République, moins de changements [illegible] que des [illegible] et à des personnes que [illegible] sous la monarchie.

"Là est la différence générale.

"Cette année, il y a une autre différence avec l'année dernière, et cette différence est tout à fait caractéristique.

"En 1877 encore, les réceptions officielles ont été faites, comme les trois précédentes années, entre Paris et Versailles.

"Seulement, le 1er janvier 1877, pour la première fois, le Président de la République n'ayant plus de face à lui une Assemblée unique, souveraine et souveraine, mais seulement deux Assemblées législatives ordinaires, a reçu, le premier, la visite officielle du président du Sénat et du président de la Chambre.

"Ce n'est, au premier abord, qu'une affaire d'étiquette. Mais dans cette affaire d'étiquette il y a un fait d'une très grande importance constitutionnelle.

"Ce fait, c'est l'établissement d'un régime régulier, normal, dans lequel le pouvoir exécutif n'est plus le subordonné du pouvoir législatif, et où il a son action propre, son rôle, son droit, sa prérogative, son individualité, son indépendance relative."

[illegible]

M. le ministre de l'intérieur a rencontré une assez [illegible] de la part de ses collègues. On assure que les préfets seront révoqués, notamment: MM. [illegible], préfet de la Loire; Dorgeval, préfet de [illegible]; Rochet, préfet de la Marne, et [illegible], préfet de la Manche, notoirement connus pour leurs opinions hostiles à la République.

On parle de la nomination, comme préfets, de MM. Aymard, ancien préfet de la Creuse; M. Laurent, ancien préfet de la Dordogne, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, M. Feuillée, agrégé de droit à la Faculté de Toulouse, actuellement préfet de l'Isère, serait nommé préfet de la Manche.

Outre ces changements, plusieurs préfets seraient nommés à une classe supérieure et quelques sous-préfets seraient promus à une préfecture. On cite, notamment, M. Rochefort, actuellement sous-préfet de Boulogne, qui serait nommé préfet de la Nièvre.

On dit aussi que M. [illegible], actuellement préfet de la Corrèze, serait déplacé et nommé préfet de l'Aube.

Paris, 4 janvier.

Il n'y a pas eu de conseil des ministres aujourd'hui. Le conseil se réunira à l'Elysée, demain matin, sous la présidence du maréchal.

D'après ce qui [illegible], rien ne serait encore absolument décidé, quant au Message. On objecte sur la convenance d'adresser un Message aux Chambres, que M. J. Simon a suffisamment exposé sa politique au Sénat et à la Chambre des députés, lorsqu'il a accepté la présidence du conseil.

De notre, on lit dans la Correspondance universelle:

"Il n'y aura pas de Message.

"Les ministres et le Maréchal-Président sont tombés d'accord qu'un travail de ce genre politique était complètement inutile.

"Le ministère qui n'a que deux semaines à peine d'existence avait, avant sa prise de possession, lu aux Chambres une déclaration contenant son programme et ses vues politiques.

"Un rédacteur de message ne pourrait qu'être la répétition du discours précédent."

Le *Rappel*, faisant le recensement des préfets révoqués, en trouve quinze depuis le [illegible] qui sont des fonctionnaires nommés depuis le 24 mai [illegible].

L'année 1877, dans laquelle nous venons d'entrer, sera marquée par deux importantes opérations électorales: le renouvellement partiel des Conseils généraux, et le renouvellement intégral des Conseils municipaux.

On sait que les Conseils généraux sont élus pour six ans, et renouvelables par moitié tous les trois ans. Il y eut, comme nous, l'origine de la nouvelle loi départementale, pour la première fois en 1871. La première moitié de ces Conseils a été soumise à la réélection, ainsi qu'on se le rappelle, en août 1874; la seconde moitié sera soumise à la réélection, en août 1877.

Quant aux Conseils municipaux, nommés au mois de novembre 1874, et pour trois ans; il y aura donc lieu à leur renouvellement total en novembre 1877.

En outre, immédiatement après ce renouvellement, dans toutes les communes qui ne sont pas chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les Conseils municipaux nouvellement élus procèderont à l'élection des maires.

Ce sont deux élections d'une réelle importance, puisque c'est de la composition de ces Conseils que dépendra l'élection du Sénat, qui aura lieu en 1879. Ce sont les Conseils municipaux renouvelés par la voie du suffrage universel qui nommeront les délégués sénatoriaux, déterminant ainsi le sens de la majorité dans la haute Chambre.

Le patriotisme de nos villes de province ne se dément pas: ainsi, grâce aux avances faites à l'Etat par un grand nombre de communes, divers crédits ont pu être ouverts au général Berthaut, ministre de la guerre, pour les troupes d'infanterie, casernes, soit de nos troupes d'infanterie, soit de nos régiments de cavalerie.

Nous citerons, notamment: Bordeaux, qui vient encore de verser fr. 600,000; Castres, qui en a versé 500,000; Agen, 200,000; Parthenay, 150,000; Saumur, 150,000; Gannat, 50,000; Laval, 150,000; Mirande, 50,000; Saint-Gaudens, 100,000; Cosne, 200,000; Castel-Sarrasin, 150,000; Châteauroux, 500,000; Rodez, 150,000; Auxerre, 150,000; Belfort, 60,000; Pamiers, 50,000; Libourne, 25,000; Autun, 50,000; Gap, 50,000, et Angers, 425,000.

Et, cependant, parmi les villes que nous venons de signaler, plusieurs ont été victimes de l'invasion et l'une d'elles, Châteaudun, a même fait des sacrifices pendant la guerre.

Malgré les demandes de grâce, l'œuvre politique de Malmaison [illegible] qui devait être rendue quand nous l'avons déjà présentée [illegible] presque complètement accomplie à la fin de l'année dans laquelle nous venons d'entrer, on a, au plus tard, au commencement de l'an prochain.

Le Sénat avait chargé une commission de procéder à l'examen des ruines du palais des Tuileries, et de décider s'il ne serait pas possible de rétablir cet édifice dans son état primitif.

La mission des délégués du Sénat est, aujourd'hui, terminée, et voici comment ils s'expriment dans leurs conclusions:

"Restaurer l'ensemble des monuments qui entourent le palais, en respectant une œuvre d'art qui est tout ce qui reste à la France, de Philibert Delorme et de Jean Bullant.

"Ne pas se préoccuper de la distribution intérieure [illegible] d'indications [illegible] de [illegible] de l'œuvre primitive."

La commission consultative des grâces, instituée par M. Dufaure, au lendemain du rejet des propositions d'amnistie, va reprendre ses travaux après quelques jours.

Le *Rappel* donne le statistique suivante des décisions prises par la commission pendant l'année qui vient de s'écouler.

Cette commission, qui entre en fonctions le 23 mai 1876, et qui a statué jusqu'au 31 décembre 1876 elle a examiné 1,601 dossiers, et a soumis au Président de la République, sur ce nombre, 582 propositions de grâces, commutations ou réductions de peines.

Le Président de la République en a accueilli 582, et ya statué sur les 21 qui restent à examiner.

La commission a rejeté 502 pourvois, déclarant 323 à raison des faits qui avaient motivé la condamnation; 107 à raison des antécédents judiciaires des condamnés; 209 parce que les signataires des pourvois avaient été l'objet de plaintes pour leur conduite en prison.

Il y a eu 188 ajournements, motivés par la nécessité d'un supplément d'enquête.

☞ Grand assortiment. Voici les dîners ceux qui désirent se meubler devront s'adresser au Robt. E. Lee qui a établi son prix.

—M. Mir, député de l'Aude, épouse Mlle Henriette Pérèire, fille de M. Isaac Pereire, le célèbre financier. Mlle Pereire est âgée de vingt-deux ans, et sa dot est, dit-on, de 4 millions. On assure que son mariage est dans [illegible] du mot, un mariage d'inclination. Mlle Péreire, dont le portrait a été fait par Cabanel, est une charmante personne, d'une grande distinction, et douée des qualités du cœur et d'esprit qui la font apprécier par tous ceux qui l'approchent.

PAUVRE FRANÇOIS.—A la suite de X..., a assemblé le bureau de bienfaisance, [illegible] grand, déjà bien [illegible], [illegible] au ménage [illegible].

—Vous voyez ces enfants, François vous les porterez aux [illegible] et vous les déposerez chez les [illegible] vous leur ferez des cadeaux.

Deux heures après, François arrive le visage en sang, les vêtements déchirés. Il raconte en s'essoufflant qu'il a été attaqué [illegible] par une [illegible], il a trouvé le [illegible] sur un [illegible] [illegible].

☞ Le plus grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants se trouve au Robt. E. Lee, coin Canal et Bourbon et coin Royale et St-Louis.

Avis.

Seulement aussi Mapouri.—Rien que nous ne voulons pas être quelque grand importance [illegible]. Une famille pourvu d'un [illegible] quand plus que les "Hommes's Bitters" [illegible] remède [illegible].

Société Française de [illegible] et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Messieurs les membres de la Société sont priés d'assister aux funérailles de leur collègue W. MANTHEY, décédé hier, à 4 heures P. M. Le convoi partira de sa demeure, [illegible]. Par ordre du Président, J. SCHWEITZER. L. SIMON, Secrétaire.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, vendredi matin, 26 du courant, à 8 heures, à l'Eglise de l'Annonciation, pour le repos de l'âme de dame Mme Vve J. GIRARDEY, née Angèle Vallory. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister, sans autre invitation. De la part de ses filles et de ses gendres E. Prat et E. Carmena.

MANTEAUX!

FELLMAN BROS.

240 MANTEAUX ELEGANTS et GARNIS A VENDRE.

aux dépenses, prix encore, **de $3 à $15.**

Un seul [illegible] de moitié du prix en dessus de la saison.

POPLINETTES! POPLINETTES!

6 caisses [illegible] popelinettes de printemps

A 20 CENTS.

C'est un bargain rare.

Couvertures! Couvertures!!

4 CAISSES COUVERTURES à vendre à un prix sur ce dessous des prix de l'autre [illegible].

Fellman Bros.
133 RUE DU CANAL.

AVIS.—Il est [illegible], et l'annonce [illegible] AUGUSTE DURIE, [illegible]. VON MAIGNAN. 23 rue Bienville.

Vaccin gratis.

MME FERARI, accoucheuse, informe les dames et les familles, qu'elle vaccinera gratis le lundi et le samedi de chaque semaine, de midi à 3 heures, à sa demeure, rue d'Orléans, [illegible]. M J B.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.—Bureaux No 140 rue du Canal.—Nlle-Orléans, 22 janvier 1877.—Le 26 décembre dernier, l'assemblée annuelle des actionnaires, les membres [illegible].

A. J. Gomila, J. Pascual, Henry Norman, Henry Abraham, L. F. Webster, Wm. A. Bell, J. B. Camors, Frank Lanaux, Judah Symond, L. Small, E. M. Hugh, M. Mullen.

Le 26 du courant, à l'assemblée régulière des directeurs, Mr. M. [illegible], à été réélu Président, et Mr. G. Lanaux, Secrétaire.

G. LANAUX, Secrétaire.

Avis aux consignataires.

Le steamer allemand HANNOVER, capitaine Mayer, arrivant de Brême, du Havre et de Havana, commencera à décharger à la levée, No 11, quatrième district, MARDI, 23 janvier. [illegible] ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

Ecole d'accouchement du Missouri

ANATOMIE, Physiologie, Accouchement, Maladies des Femmes et des Enfants. [illegible] [illegible] Dr Wm. G. [illegible], St. Louis, Mo.

CHANGEMENT DE DOMICILE

C. ROUYER,

DOREUR, GALVANISEUR, BRONZEUR ET OPTICIEN

[illegible]

TOUX, RHUMES, ASTHME.

Employez le BAUME PECTORAL AUX HAUTES INDIENS DE LAPLACE [illegible] Chez [illegible] LAPLACE, Pharmacien, [illegible].

AVIS.

REÇU par le "[illegible]" un grand assortiment [illegible].

Sabots Astrakans et fantaisie

[illegible]

ROBT. E. LEE
HAT STORE

au coin des rues Canal et Bourbon
—ET—
au coin des rues Royale et St-Louis

AVIS.

MON magasin No 32 et 34 de la rue du Canal, restera ouvert le dimanche jusqu'à midi.

LEON GODCHAUX.

Tricots français

Tricots français.

H. LABASSE,

388 RUE VIEILLE-LEVEE 388

(Entre la Marché Français.)

A RECEVOIR son grand assortiment de Tricots de France [illegible] des prix très réduits.

HORTICULTURE.

PLANTES, PLANTES.

Grande exhibition de plantes d'Europe [illegible] arbres fruitiers [illegible].

E. GIRAUD, coin Canal et Carondelet.

Maladies Chroniques.

[illegible] CONSULTATIONS de 10 à 3 heures et de 5 à 7 h. [illegible] rue Chartres, coin [illegible].

ACADEMIE DE MUSIQUE

DE BIDWELL.

SOLDENE

avec sa nouvelle troupe complète

D'OPERA COMIQUE ANGLAISE.

La plus belle organisation qu'il y ait.

40 Artistes à talents 40

Y compris Miss Rose Stella et Mr Knight Aston, le ténor populaire anglais.

☞ Matinée Mercredi.

Lundi et Mardi, 22 et 23

La charmante comique et très dramatique histoire TRIAL BY JURY, avec la troupe de Londres, et la brillante opéra de Hervé, en deux actes, intitulé CHILPERIC. Miss Emily Soldene dans le rôle de Chilpéric.

Mercredi, 24 janvier.

Le célèbre opéra en trois actes de Lecoq, LA FILLE DE MME ANGOT.

Le charmant opéra, en trois actes, d'Offenbach, MADAME L'ARCHIDUC, Miss Soldene remplira le rôle de l'Archiduc.

SAMEDI SOIR,

GENEVIEVE DE BRABANT—Miss Soldene dans le rôle de [illegible].

Dimanche soir, 2 février—Représentation de Grand Gala.

Lundi, 5 février—Pour la première fois en Amérique, le nouvel opéra de Hervé, arrangé exclusivement pour Miss Soldene, POULET ET POULETTE.

Chef d'orchestre, Mr Fred W. [illegible].

Pas de prix extra pour sièges réservés. [illegible].

AVIS.—Compagnie du Chemin de fer de la Louisiane.—L'élection des Directeurs de cette Compagnie pour l'année aura lieu le [illegible] janvier [illegible] rue Bienville. SIMON CORNELIUS, Secrétaire.

BONNE OCCASION.

P. Denis, Gabriel Gadrad & Co.,

Négociants à Cognac

Ont en ce moment en Douane et en magasin, à la Nouvelle-Orléans:

100 futailles de COGNAC, le meilleur que le marché de la Nouvelle-Orléans ait jamais offert à son consommateurs.

[illegible] Cognac Fine Champagne.

100 caisses Cognac [illegible].

M. LAURENT LACABANNE, qui est le seul agent pour ces marques de Cognac, Au No 9 Vieille-Levée & No 13 rue Conti.

[illegible] barriques Vin Blanc, [illegible].

50 barriques St. Estèphe.

100 barriques LEOPOLD M. AMIEL, la marque favorite des connaisseurs.

Pianos pour Etrennes.

J. A. PERIER,

226 RUE ROYALE 226

Entre St-Philippe et Ursulines.

IL ne reste plus en magasin qu'une balance des FRANCE, de [illegible] de PARIS, que j'offre à vendre [illegible].

TRICOTS FRANÇAIS,
TRICOTS FRANÇAIS ÉLÉGANTS,
GRAND CHOIX DE TRICOTS FRANÇAIS
JOSEPH LEBLANC,
[illegible] rue Vieille-Levée, entre St-Philippe et Ursulines.

Avis aux planteurs sucriers.

J'AI l'honneur d'annoncer à mes amis de la campagne et aux habitants sucriers en général que je suis, maintenant en mesure de m'occuper d'affaires comme FACTEUR DE SUCRE et des affaires de COMMISSION, sur une grande échelle, et je m'engagerai de leur offrir mes services.

[illegible]

LEON GODCHAUX.

33 et 36 rue du Canal, Nlle-Orléans.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.—Avis est donné à MM. les sociétaires que Mr. LEON ARLAUD, rue Dauphine No. 38, a été nommé Pharmacien de la Société.

Par ordre du Conseil, L. SIMON, Secrétaire.

LEON MEDAL

CONFISEUR,

No 9 rue de la Vieille-Levée, Nlle-Orléans

CANDIS, CONFISERIES ET PATISSERIES CHOCOLATS, FRUITS CONFITS, SIROPS, GELÉES, DRAGÉES, BONBONS ASSORTIS.

Grand assortiment de BOITES A SURPRISES en tous genres.

AGENCE DE FEUX D'ARTIFICE.

Maison à louer

[illegible]

Grocerie à Vendre

Pour cause de départ.

[illegible] Pour plus amples détails, s'adresser à C. Relaud, [illegible].

Grocerie à vendre pour cause de départ.

UNE GROCERIE [illegible]

S. MARINONI, 48 Vieille Levée.

Restaurant des Etats-Unis.

XAVIER FAUCON,

129 RUE DE LA COMMUNE 129

EST prêt à fournir au public, AUX PLUS BAS PRIX, des repas de premier ordre et [illegible].

Notice.

BILLETS PERDUS OU EGARÉS—[illegible].

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants [illegible]

Par ordre, [illegible] MARKS, Président.

E. [illegible], Secrétaire.

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER,	S. J. LEVY,
LEON BERTOLI,	[illegible]
E. F. SIMMONS,	T. PRUDHOMME,
L. [illegible]	[illegible]
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
A. TAYLOR GAUCHÉ,	OTTO FRANK,
CHAS. [illegible]	[illegible]
S. [illegible]	LOUIS A. WILTZ,
E. F. KIP,	

Avis important aux consommateurs de Gaz!

DE $3 50 A $2 70.

Bureau de la Compagnie du gaz de la Nlle-Orléans.—[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

—SEULS AGENTS—

POUR LA VENTE DU CHAMPAGNE KRUG & CO.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE

VINS, BRANDY, SARDINES, &c.

8 SOUTH WILLIAM STREET, NEW YORK. — 16 & 18 RUE ST. LOUIS, NLLE-ORLEANS.

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT,

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville — Ver MAIGNAN. — Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.

WINES, OLIVE OIL.

BOUCHOUDET FRÈRES — F.S — MARK — BORDEAUX

FINE CHAMPAGNE. — D'OLIVE VIERGE.

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." [illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur - - - - Nouvelle-Orléans,

—SEULS AGENTS DU—

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps la faveur des connaisseurs et des viveurs, garanti vé ritable, d'un goût [illegible].

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

Seul manufacturier des célèbres tabacs à fumer CENTENNIAL & RELIABLE.

Grand assortiment de pipes Bruyères, allumettes et articles de fumeur,

Vient de recevoir un lot de VRAIES PIPES ECUMES DE MER.

CHAS. E. KELLS

ET

M. VIET.

[illegible]

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE ORLEANS.

Bureaux, No. 140 rue du Canal.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 13 Janvier 1877.

CONFORMÉMENT à la Charte, l'Association d'Assurance de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année [illegible] décembre 1876.

[illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

[illegible]

W. A. BELL,
E. GALLY,
E. MERRILL,
A. SCHREIBER.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

JOHN L. LABESCHE,
Troisième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende [illegible] PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Ernest Merrill,	Chs. J. Leeds,
E. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poeté,
W. B. [illegible]	A. Schreiber,
Peter Abbott,	J. Tuyes.

ATTENTION!

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE, à $2.50 la paire.

BOTTES et souliers en tous genres faits [illegible].

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

TIRAGE DU 24 JANVIER—CLASSE No 25.

[illegible]